

Le 3 avril 2018

AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

Convention spécifique captages prioritaires

Le Département conduit depuis de nombreuses années une politique d'incitation et d'accompagnement à la modification des pratiques agricoles pour une agriculture respectueuse de l'environnement, une démarche menée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Landes et la Fédération des CUMA 640, et traduite dans des conventions.

L'un des objectifs majeurs est la limitation de la pollution liée à l'usage des produits phytosanitaires.

Le SYDEC et le Syndicat de la Basse Vallée de l'Adour (SIBVA) disposent de captages d'eau potable, respectivement Arbouts/Artassenx/Pujo-le-Plan/Laglorieuse et Orist, vulnérables du fait de la présence de métabolites du Métolachlore et de l'Alachlore, deux herbicides.

Face à cette situation, ils ont mis en œuvre deux démarches.

La première curative consiste à traiter l'eau distribuée aux usagers.

Le SIBVA a intégré à sa nouvelle usine de traitement d'eau potable en cours de construction, en substitution de l'actuelle datant de 1967, une unité spécifique pour le traitement des molécules incriminées. La mise en service est prévue fin de cette année. Coût des travaux : 5 069 000 € H.T. dont 150 000 € pour les pesticides, auxquels s'ajoutent 100 000 €/an de frais de fonctionnement.

Le SYDEC développe actuellement la mise en œuvre de filtres mobiles sur ses six sites impactés. L'installation sera finalisée avant l'été. Coût des travaux : 700 000 € H.T. auxquels s'ajoutent 300 000 €/an de frais de fonctionnement.

Contact presse : Mathilde CHARON-BURNEL

Département des Landes

Tél. : 05 58 05 40 32

Port. : 06 72 56 12 82

Mél : presse@landes.fr

La seconde est préventive, et ils la mènent conjointement.

Ils réalisent une **étude pour la définition des Aires d'Alimentations des Captages (AAC)**. Au travers de la collecte et l'exploitation des données hydrogéologiques, des cartographies de la vulnérabilité et des niveaux de risques de transfert parcellaires, ils vont pouvoir identifier les zones de fragilité sur lesquelles il va être nécessaire d'agir.

Sur cette base, ils vont chacun définir leur **Plan d'Action Territorial (PAT)** qu'ils veulent opérationnels dès 2019. Actions de sensibilisation, animation, formation, accompagnement au changement de pratiques, ..., auront pour objectifs de **lutter contre les pollutions diffuses**, et rendre à terme aux ressources en eau une qualité proche de l'originelle.

Dans l'attente, afin de ne pas perdre une campagne de culture dans l'évolution des pratiques, les deux syndicats, le Département, la Chambre d'Agriculture et la CUMA 640 ont souhaité **encourager la mise en place de couverts hivernaux et leur destruction mécanique ainsi que le désherbage mécanique**.

C'est l'objet de cette convention spécifique 2018 qui définit les actions à mener, et précise les moyens humains, matériels et financiers à mettre en œuvre.